



**FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL –
CHRETIENS POUR LE SAHEL
RCS LUXEMBOURG G 131**

**EXERCICE CLOS AU
31 D CEMBRE 2019**

**COMPTES ANNUELS &
RAPPORT DU R VISEUR D'ENTREPRISES**



SOMMAIRE

1. Rapport du réviseur d'entreprises	3-5
2. Comptes annuels	
a. Bilan	6
b. Compte de profits et pertes	7
c. Annexe aux comptes annuels	8-15

Au Conseil d'Administration de

**Fondation Chrëschte Mam Sahel
Chrétiens pour le Sahel**

RCS Luxembourg G 131

29, Boulevard Charles Marx
L-2130 Luxembourg

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL - CHRÉTIENS POUR LE SAHEL** (la « Fondation »), comprenant le bilan au **31 DÉCEMBRE 2019** ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 DÉCEMBRE 2019** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PARAGRAPHE D'OBSERVATION

Nous attirons l'attention sur les Notes 2.6, 2.7, 2.9 et 11 aux comptes annuels qui décrivent des méthodes de comptabilisation spécifiques à la Fondation, concernant respectivement les legs, dons et donations qui sont enregistrés au moment de leur encaissement, la comptabilisation des projets et programmes, les autres charges d'exploitation et les frais de personnel. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le « Rapport d'activités 2019 » mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à l'égard du « Rapport d'activités 2019 ».

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Strassen, le 25 juin 2020

Pour **GLOBAL OSIRIS AUDIT & EXPERTISE S.A R.L.**
Cabinet de Révision



Olivier JANSSEN
Réviseur d'Entreprises



FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

BILAN ABREGE AU 31 DECEMBRE 2019 (Exprimé en Euros)

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	0,00	0,00
I. Capital souscrit non appelé	1103		104
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105		106
B. Frais d'établissement	1107		108
C. Actif immobilisé	1109	18 161,13	29 379,29
I. Immobilisations incorporelles	1111		112
II. Immobilisations corporelles	1125	18 161,13	29 379,29
III. Immobilisations financières	1135		136
D. Actif circulant	1151	1 396 880,48	969 222,34
I. Stocks	1153		154
II. Créances	1163	126 152,27	121 270,63
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	126 152,27	121 270,63
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205		206
III. Valeurs mobilières	1189		190
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	1 270 728,21	847 951,71
E. Comptes de régularisation	1199	1 029,08	1 199,72
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	1 416 070,69	999 801,35

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres (Fonds associatifs)	1301	957 884,60	955 421,66
I. Dotation initiale en capital	1303	42 141,90	42 141,90
II. Primes d'émission	1305		306
III. Réserve de réévaluation	1307		308
IV. Réserves	1309		310
V. Résultats reportés	1319	894 604,76	862 500,33
VI. Résultat de l'exercice	1321	9 932,94	32 104,43
VII. Acomptes sur dividendes	1323		324
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	11 205,00	18 675,00
B. Fonds dédiés sur legs et dons	1331	405 231,22	0,00
C. Dettes	1435	52 954,87	44 379,69
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	52 954,87	44 379,69
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455		456
D. Comptes de régularisation	1403		404
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	405	1 416 070,69	999 801,35

L'annexe fait partie intégrale des comptes annuels

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABREGE POUR L'EXERCICE 2019 EN EUROS

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651 2.7, 2.9, 9	651 2 411 259,22	652 1 893 441,16
6. Frais de personnel	1605 11	605 -143 918,24	606 -142 461,10
a) Salaires et traitements	1607	607 -161 611,34	608 -160 820,23
b) Charges sociales	1609	609 -19 677,04	610 -22 213,01
i) couvrant les pensions	1653	653 -6 924,36	654 -9 351,84
ii) autres charges sociales	1655	655 -12 752,68	656 -12 861,17
c) Autres frais de personnel	1613 11	613 37 370,14	614 40 572,14
7. Corrections de valeur	1657 3	657 -1 880,66	658 -1 613,96
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 3	659 -1 880,66	660 -1 613,96
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661	662
8. Autres charges d'exploitation	1621 2.7, 10	621 -2 252 819,52	622 -1 714 822,07
9. Produits provenant de participations	1715	715 0,00	716 0,00
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	718
b) provenant d'autres participations	1719	719	720
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721 0,00	722 0,00
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	724
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725	726
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727 117,81	728 92,95
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	730
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731 117,81	732 92,95
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	664
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	666
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627 -2 825,67	628 -2 532,55
a) concernant des entreprises liées	1629	629	630
b) autres intérêts et charges financières	1631	631 -2 825,67	632 -2 532,55
15. Impôts sur le résultat	1635	635	636
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667 9 932,94	668 32 104,43
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	638
18. Résultat de l'exercice	1669	669 9 932,94	670 32 104,43

L'annexe fait partie intégrale des comptes annuels

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL – Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr. Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

La Fondation a pour objet d'assurer, en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta).

Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le Conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus.

En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du Conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente (en abrégé RP) dans la commune de Ouagadougou secteur N°9 quartier Gounghin Nord BP 2089 (Burkina-Faso).

Le siège social de la Fondation est établi au 29, Boulevard Dr. Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les états financiers de la Fondation ont été préparés par analogie avec les principes d'établissement et de présentation des états financiers tels que décrits au chapitre II de la loi du 19 décembre 2002.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

La présentation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose ainsi au Conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la RP en francs CFA sont converties en Euros au cours fixe de 1 EUR = 655, 957 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux utilisés sont les suivants :

Mobilier et matériel de bureau :	25%
Matériels et logiciels informatiques :	25%
Matériel de transport :	25%
Subside en relation avec le mat. Transport	25%

2.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.6 Acceptation et comptabilisation de legs, dons et donations

Il est du ressort du Conseil d'administration d'accepter les legs et les donations. Les legs, dons et donations sont enregistrés en produits au moment de leur encaissement en banque.

La quote-part des legs et dons dédiés non encore engagée sur des projets et programmes en fin d'année est portée au passif du bilan sous la rubrique « Fonds dédiés sur legs et dons affectés » via une dotation (variation) reprise en « autres charges d'exploitation ».

Sont aussi portés en fonds dédiés au passif du bilan, sur décision du Conseil d'administration, les legs et dons libres présentant un caractère exceptionnel et pour lesquels le Conseil d'administration décidera de l'affectation ultérieurement. La dotation (variation) à ces fonds dédiés - legs et dons libres non affectés - est également reprise en « autres charges d'exploitation ».

2.7 Comptabilisation des projets et programmes

La majorité des projets effectués par la Fondation sont couverts, à partir de 2019, par un accord-cadre sur 5 ans (au préalable 3 ans) avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes (en abrégé MAEE) et matérialisés par la signature de contrats avec les partenaires bénéficiaires des projets.

En début d'exercice, les montants à verser pour l'année en cours sur les projets financés sont portés en « autres charges d'exploitation » et la dette est reprise au passif du bilan. De même la quote-part de l'accord-cadre relative à ces projets pour l'année en cours est comptabilisée en « autres produits d'exploitation » et la créance reprise à l'actif du bilan. Les sommes versées et/ou reçues viendront en cours d'année diminuer les dettes sur les projets, respectivement la créance sur le MAEE.

A la fin de l'accord-cadre, les montants non dépensés sur les engagements portant sur la période de l'accord-cadre font l'objet de régularisations afin que la partie des fonds non utilisée et dépensée se trouve au passif du bilan (dette) comme montant à rembourser au MAEE (80% vu le taux de financement prévu par l'accord-cadre) et la partie des fonds non engagée sur les projets par les partenaires au Burkina Faso (100%) en créance à récupérer.

2.8 Provisions

Les provisions à constituer pour couvrir les charges probables prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.9 Résultat brut - autres charges d'exploitation

Les revenus de la Fondation sont constitués de subsides d'exploitation reçus du MAEE en relation avec l'accord-cadre, avec le projet sensibilisation et avec la participation aux frais administratifs (voir note 9) ainsi que de subsides reçus du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (en abrégé MECDD), de collectes et dons reçus de personnes individuelles et de sociétés, clubs, associations et communes (voir note 9).

Le résultat brut repris dans le compte de profits et pertes abrégé correspond suivant le détail de la note 9 au total des subventions reçues et à recevoir au titre de l'exercice augmenté des dons et dons communaux, des reprises sur ces produits, déduction faite des charges externes (détail en note 9).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

Les autres charges d'exploitation (note 10) comprennent essentiellement les dépenses dans le cadre des projets et programmes, les frais de personnel et charges de la RP (ces frais et charges étant directement liés aux projets et programmes financés par la Fondation et couverts par l'accord-cadre avec le MAEE comme « frais d'encadrement ») ainsi que les variations des dotations aux fonds dédiés sur dons et legs affectés et aux fonds dédiés sur dons et legs libres.

Note 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2019	2018
Valeur brute au début de l'exercice	71 290,91	64 319,48
Entrées au cours de l'exercice	0,00	6 971,43
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	71 290,91	71 290,91
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	41 911,62	30 960,16
Dotations de l'exercice	11 218,16	10 951,46
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur nettes à la fin de l'exercice	53 129,78	41 911,62
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>18 161,13</u>	<u>29 379,29</u>

Au cours de l'exercice 2017, la RP au Burkina a acquis un nouveau véhicule de fonction pour le suivi des projets et programmes (prix d'acquisition : Euros 37 350,01), véhicule financé à concurrence de 80% par le MAEE (subvention de Euros 29 880,00 qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que le véhicule). Au 31 décembre 2019, la subvention d'équipement déduction faite de l'amortissement annuel s'élève à Euros 11.205,00 et est reprise sous la rubrique « capitaux propres ».

Les dotations aux corrections de valeur ont été enregistrées au compte de profits et pertes de la manière suivante :

– Rubrique correction de valeur compte de profits et pertes	1 880,66
– Inclues dans les autres charges externes déduites du résultat brut : dotation correction de valeur véhicule RP	9 337,50
– Inclues en négatif dans les autres charges externes – Dotation aux corrections de valeur subside MAEE véhicule RP	-7 470,00

NOTE 4 - CREANCES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST EGALE OU INFÉRIEURE A UN AN

Les créances dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent comme suit :

	2019	2018
Créances envers l'Etat		
MAEE- frais administratifs	124 090,82	120 698,95
MAEE- accord-cadre	0,00	0,00
MAEE- projet sensibilisation	0,00	0,00
Autres créances	39,77	0,00
Dépôts et cautionnements versés	2 021,68	571,68
	<u>126 152,27</u>	<u>121 270,63</u>

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF

Les comptes de régularisation-actif se composent en 2019 de charges constatées d'avance à concurrence d'Euros 1 029,08 (en 2018 : Euros 1 199,72) en lien avec des frais payés en 2019 relatifs à 2020.

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES - FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds propres (fonds associatifs) sont composés de la dotation initiale, des résultats reportés, du résultat de l'exercice et des subventions d'équipement reçues déduction faite des amortissements y relatifs.

La dotation initiale de la Fondation s'élève à Euros 42 141,90.

Les résultats reportés sont alimentés par les reports bénéficiaires et déficitaires des exercices antérieurs dans la mesure où ceux-ci ne sont pas affectés au poste « autres réserves ».

Les autres réserves peuvent être mouvementées par :

- l'affectation de tout ou partie du résultat d'un exercice,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'administration.

NOTE 7 - FONDS DEDIES

Le montant des fonds dédiés sur legs et dons au 31 décembre 2019 est d'Euros 405'231,22.

Il est composé de la manière suivante:

Fonds dédiés sur legs non affectés :	Euros	300'231,22
Fonds dédiés sur legs affectés :	Euros	80'000,00
Fonds dédiés sur dons-engagements : à réaliser :	Euros	25'000,00

NOTE 8 - DETTES

Les dettes sont toutes des dettes non subordonnées et à moins d'un an.

Les dettes dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent de la manière suivante :

	2019	2018
Dettes sur achats et prestations de services	33 780,89	34 131,73
Rbt MAEE à faire - frais d'encadrement	0,00	0,00
Rbt MAEE à faire - projet sensibilisation	13 049,15	4 168,69
Dettes fiscales et sociales	6 124,83	5 872,19
Solde rémunérations à payer	0,00	207,08
	<u>52 954.87</u>	<u>44 379.69</u>

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 9 - RESULTAT BRUT

Le résultat brut de la fondation s'élevé en 2019 à Euros 2 411 259,22 (en 2018 : Euros 1 893 441,16) et est constitué de produits à concurrence de Euros 2 491 042,02 (en 2018 : 1 971 352,01) déduction faite des autres charges externes de Euros 79 782,80 (en 2018 : 77 910,85).

	2019	2018
RESULTAT BRUT	2 411 259,22	1 893 441,16
PRODUITS	<u>2 491 042,02</u>	<u>1 971 352,01</u>
Projets et programmes financés par le MAEE	1 415 528,49	1 330 455,39
<u>Accord-cadre 2019-2023 (2016-2018)</u>		
Programme de développement intégré (PDI) Bobo Dioulasso objectif 2023	295 200,00	272 000,00
Programme de développement intégré (PDI) Dédougou objectif 2023	295 200,00	281 600,00
Programme de développement intégré (PDI) Banfora objectif 2023	295 200,00	272 000,00
Programme de développement intégré (PDI) Nouna objectif 2023	295 200,00	272 000,00
<i>S-total des PDI</i>	<i>1 180 800,00</i>	<i>1 097 600,00</i>
Projet de récupération de terres dégradées	56 000,00	28 000,00
Projet d'appui au développement sanitaire	0,00	12 000,00
Projet d'appui aux enfants en situation de rue	0,00	24 000,00
Projet d'éducation d'orphelins et d'enfants vulnérables)	48 000,00	31 034,20
<i>S-total autres projets</i>	<i>104 000,00</i>	<i>95 034,20</i>
Contribution MAEE frais d'encadrement (RP, missions, évaluations, ateliers, suivi, audits)	97 080,00	106 142,86
Total projets et programmes accord-cadre MAEE	<u>1 381 880,00</u>	<u>1 298 777,06</u>
<u>Projets hors accord-cadre MAEE</u>		
Projet sensibilisation	<u>33 648,49</u>	<u>31 678,33</u>
Projet financé par le MECDD – adaptation au changement climatique Dédougou	100 000,00	100 000,00
Remboursement frais administratifs par le MAEE	124 531,50	120 698,95
Dons et legs (dont legs reçus en 2019 : 400 231,22 €)	832 223,21	410 709,07
Dons des communes	18 582,80	8 075,00
Reprises provisions sur projets exercices antérieurs	176,02	1 413,60
CHARGES A DEDUIRE DU RESULTAT BRUT		
Autres charges externes	-79 782,80	-77 910,85
Frais en relation avec les locaux de l'ONG	-14 313,60	-13 633,48
Frais de fonctionnement de l'ONG	-11 666,71	-13 370,85
Frais biens mobiliers durables	-4 119,05	-4 404,13
Frais liés à l'expertise externe	-10 548,20	-7 423,72
Autres frais	-4 444,54	-2 238,77
Frais en relation avec la collecte de fonds et la communication (non couverts par remboursement MAEE)	-39 723,28	-41 374,56
A déduire affectation quote-part frais généraux sur projet MECDD	3 151,92	2 920,70
A déduire correction de valeur incluses sous les rubriques ci-dessus	1 880,66	1 613,96

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 10 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élevaient au 31 décembre 2019 à Euros 2 252 819,52 (en 2018 Euros 1 714 822,07) et représentent les charges en relation avec les projets et programmes effectués. Le détail est repris ci-dessous.

	2019	2018
Charges en relation avec les projets et programmes	2 252 819,52	1 714 822,07
Accord-cadre MAEE	1 702 559,16	1 566 669,11
Programme de développement intégré (PDI) Bobo Dioulasso objectif 2023	369 000,00	340 000,00
Programme de développement intégré (PDI) Dédougou objectif 2023	369 000,00	352 000,00
Programme de développement intégré (PDI) Banfora objectif 2023	369 000,00	340 000,00
Programme de développement intégré (PDI) Nouna objectif 2023	369 000,00	340 000,00
<i>S-total des PDI</i>	<i>1 476 000,00</i>	<i>1 372 000,00</i>
Projet de récupération de terres dégradées	70 000,00	35 000,00
Projet d'appui au développement sanitaire	0,00	15 000,00
Projet d'appui aux enfants en situation de rue	0,00	30 000,00
Projet d'éducation d'orphelins et d'enfants vulnérables	60 000,00	38 792,75
<i>S-total autres projets et programmes</i>	<i>130 000,00</i>	<i>118 792,75</i>
Contribution des partenaires aux projets et programmes - apport local	-24 240,000	-22 080,00
Frais d'encadrement	120 799,16	97 956,36
Frais en relation avec la RP au Burkina Faso	74 634,88	72 972,74
Frais d'audit financier des projets et programmes	20 784,63	20 493,21
Frais d'évaluation des projets et programmes	0,00	0,00
Ateliers spécifiques	23 613,61	0,00
Frais de mission	1 766,04	4 490,41
Autres projets hors accord-cadre	135 618,17	138 550,07
Projet MAEE – projet sensibilisation	33 024,04	36 679,52
Projet MECDD – adaptation au changement climatique Dédougou	100 000,00	100 000,00
Autres projets sur fonds propres	2 594,13	1 870,55
Provisions pour risques et charges	9 321,14	8 816,68
Autres charges d'exploitation diverses	405 231,22	0,00
Variation des fonds dédiés sur legs non affectés	300 231,22	0,00
Variation des fonds dédiés sur legs affectés	80 000,00	0,00
Variation des fonds dédiés – dons projets et programmes à réaliser	25 000,00	0,00
Charges exceptionnelles	89,83	786,21

NOTE 11 - FRAIS DE PERSONNEL

Au cours de l'année 2019, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein (idem à 2018) et 4,5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets et programmes (4 en 2018).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina Faso et les frais y relatifs sont repris dans les autres charges d'exploitation - dépenses dans le cadre des projets et programmes - étant donné que ces dépenses sont directement liées au suivi des projets et programmes sur le terrain et couvertes par l'accord-cadre avec le MAEE en tant que « frais d'encadrement ».

Les frais de personnel repris dans le compte de profits et pertes en tant que tels reprennent les frais de personnel de la Fondation à Luxembourg. Le montant de Euros 37 370,14 (en 2018 : 40 572,14) déduit du total des frais de personnel représente le transfert de la quote-part des frais de personnel exposés en 2019 sur les projets sensibilisation et MECDD (projet d'adaptation au changement climatique).

NOTE 12 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Durant l'exercice 2019, les membres du Conseil d'administration n'ont pas reçu de rémunérations, ni d'avantages quelconques de la Fondation.

NOTE 13 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX COLLECTEURS DE FONDS

Durant l'exercice 2019, aucun avantage direct ou indirect n'a été accordé aux collecteurs de fonds.

NOTE 14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2019 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2019.